Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2019-104

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2019

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2019-06-24-001 - 260 - Arrêté 24062019 approuvant un Ad'Ap pour mise en accessibilité bar restaurant les varennes à Pin (3 pages) Page 3

70-2019-06-24-002 - 261 - Arrêté 24062019 accordant une dérogation pour impossibilité technique bar restaurant les varennes à Pin (2 pages) Page 7

70-2019-06-24-003 - 262 - Arrêté 24062019 approuvant un Ad'Ap pour accessibilité château de Bougey (3 pages) Page 10

70-2019-06-24-004 - 263 - Arrêté 24062019 accordant une dérogation pour conservation du patrimoine château de Bougey (2 pages) Page 14

PREFECTURE

70-2019-06-21-006 - Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial du mardi 09 juillet 2019 + AP n° 70-2018-06-21-002 du 21.06.2019 fixant la coposition de la CDAC de la Haute-saône chargée de donner un avis sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension d'un supermaché Intermarché par destruction de l'ancien bâtiement et construction d'un bâtiment et création d'un drive de 2 pistes de ravitaillement sur la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON (5 pages) Page 17

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-06-21-003 - AR modifiant la liste annuelle d'aptitude des infirmier(e)s de sapeurs-pompiers du SIDS de la Haute-Saône, aptes à mettre en oeuvre les protocoles infirmier de soins d'urgence pour l'année 2019 (3 pages) Page 23

DDT de Haute-Saône

70-2019-06-24-001

260 - Arrêté 24062019 approuvant un Ad'Ap pour mise en accessibilité bar restaurant les varennes à Pin

Arrêté 24062019 approuvant un Ad'Ap pour mise en accessibilité bar restaurant les varennes à Pin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2019 n° 260 du 24/06/2019

Approuvant un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité du bar-restaurant « Les Varennes » à Pin

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE,

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Ziad KHOURY ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50 389 – 70 014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

VU la demande d'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 410 19 O 0001 déposée le 26 mars 2019 pour la mise en accessibilité du bar-restaurant « Les Varennes » à Pin ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 29 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT la nature des travaux proposés dans l'agenda d'accessibilité programmée ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 410 19 O 0001 est approuvé sous réserve de la réalisation des travaux proposés. L'ensemble de ces travaux est détaillé dans l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 29 mai 2019 annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée sera adressée à la préfecture de la Haute-Saône dans les deux mois qui suivent la fin des travaux et actions de mise en accessibilité, avec copie à la commission communale ou intercommunale d'accessibilité compétente.
Conformément à l'article D111-19-46 du Code de la construction et de l'habitation, pour les établissements recevant du public de 5e catégorie, cette attestation peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant. Elle est alors accompagnée de toutes les pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda.
En l'absence de transmission de ces documents ou en cas de transmission tardive, le bénéficiaire de cet agenda d'accessibilité programmée s'exposerait aux sanctions encourues par l'article L 111-7-10 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Pin.

Article 4 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50 389 – 70 014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Article 5 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 24 JUIN 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50 389 – 70 014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2019-06-24-002

261 - Arrêté 24062019 accordant une dérogation pour impossibilité technique bar restaurant les varennes à Pin

Arrêté 24062019 accordant une dérogation pour impossibilité technique bar restaurant les varennes à Pin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2019 n° 261 du 24/06/2019

Accordant une dérogation aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014 pour impossibilité technique dans le cadre de la mise en accessibilité du bar-restaurant « Les Varennes » à Pin

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE,

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Ziad KHOURY ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50 389 – 70 014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

VU la demande de dérogation présentée par Madame COURTOIS Carole afin d'être autorisée à ne pas mettre en conformité le sanitaire du bar-restaurant compte tenu du fait que celui-ci est imbriqué entre deux murs porteurs et que son élargissement déstabiliserait les murs ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 29 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité technique ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
La demande de dérogation à l'article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014 relative aux sanitaires est accordée.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Pin.

Article 3 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 24 juin 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50 389 – 70 014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2019-06-24-003

262 - Arrêté 24062019 approuvant un Ad'Ap pour accessibilité château de Bougey

Arrêté 24062019 approuvant un Ad'Ap pour accessibilité château de Bougey

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2019 n° 262 du 24/06/2019

Approuvant un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité du château de Bougey

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE,

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Ziad KHOURY ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50 389 – 70 014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

VU la demande d'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 078 18 C 0001 déposée le 19 novembre 2018 pour la mise en accessibilité du château de Bougey ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 29 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT la nature des travaux proposés dans l'agenda d'accessibilité programmée ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

A R R Ê T E

Article 1 :
L'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 078 18 C 0001 est approuvé sous réserve de la réalisation des travaux proposés. L'ensemble de ces travaux est détaillé dans l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 29 mai 2019 annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée sera adressée à la préfecture de la Haute-Saône dans les deux mois qui suivent la fin des travaux et actions de mise en accessibilité, avec copie à la commission communale ou intercommunale d'accessibilité compétente.
Conformément à l'article D111-19-46 du Code de la construction et de l'habitation, pour les établissements recevant du public de 5e catégorie, cette attestation peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant. Elle est alors accompagnée de toutes les pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda.
En l'absence de transmission de ces documents ou en cas de transmission tardive, le bénéficiaire de cet agenda d'accessibilité programmée s'exposerait aux sanctions encourues par l'article L 111-7-10 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Bougey.

Article 4 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50 389 – 70 014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Article 5 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Bougey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 24 JUIN 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50 389 – 70 014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2019-06-24-004

263 - Arrêté 24062019 accordant une dérogation pour conservation du patrimoine château de Bougey

Arrêté 24062019 accordant une dérogation pour conservation du patrimoine château de Bougey

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2019 n° 263 du 24/06/2019

Accordant une dérogation aux dispositions des articles 2, 6 et 7 de l'arrêté du 8 décembre 2014 dans le cadre de la mise en conformité aux règles d'accessibilité du château de Bougey

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE,

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Ziad KHOURY ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50 389 – 70 014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

VU la demande de dérogation aux dispositions des articles 2, 6 et 7 de l'arrêté du 8 décembre 2014 présentée par Monsieur GUYOT de SAINT-MICHEL pour conserver les pavés du cheminement principal, ne pas mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut des escaliers, ne pas réaliser le traitement visuel des nez de marches et contre marches et ne pas mettre en place un élévateur en raison de la valeur patrimoniale de l'ensemble ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 29 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux serait de nature à porter atteinte au traitement architectural des aménagements intérieurs et à la valeur patrimoniale de l'ensemble ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

A R R Ê T E

Article 1 :
La demande de dérogation indiquée dans le visa ci-dessus est accordée.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Bougey.

Article 3 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Bougey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 24 JUIN 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50 389 – 70 014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

PREFECTURE

70-2019-06-21-006

Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial du mardi 09 juillet 2019 + AP n° 70-2018-06-21-002 du 21.06.2019 fixant la coposition de la CDAC de la Haute-saône chargée de donner un avis sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension d'un supermaché Intermarché par destruction de l'ancien bâtiement et construction d'un bâtiment et création d'un drive de 2 pistes de ravitaillement sur la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle

Bureau de la coordination interministérielle

Nathalie RAYMOND
Tél. 03 84 77 71 47
pref-cdac70@haute-saone.gouv.fr

Commission départementale d'aménagement commercial

ORDRE DU JOUR

Mardi 9 juillet 2019

Horaire	N° de dossier	Demandeur	Objet
15h30	70-341	SCI LOIDIR	Permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension d'un supermarché Intermarché par destruction de l'ancien bâtiment et construction d'un bâtiment de 1626 m² et création d'un drive de 2 pistes de ravitaillement de 374,05 m² sur la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

Bureau de la coordination interministérielle

ARRETE PREFECTORAL-N° 70-2019-06-21-002
du 21 juin 2019

fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône chargée de donner un avis sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension d'un supermarché Intermarché par destruction de l'ancien bâtiment et construction d'un bâtiment de 1626 m² et création d'un drive de 2 pistes de ravitaillement de 374,05 m² sur la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON

LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code de commerce ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-02-23-008 du 23 février 2018 portant composition pour une période de trois ans de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Ziad KHOURY ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination du sous-préfet de Lure – M. Christian ROBBE-GRILLET ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-06-06-020 du 6 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de Lure, secrétaire général par intérim de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 28 juin 2019 sous le n° 70-341 au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône, présentée par la SCI LOIDIR, pour l'extension d'un supermarché Intermarché par destruction de l'ancien bâtiment et construction d'un bâtiment de 1626 m² et création d'un drive de 2 pistes de ravitaillement de 374,05 m² sur la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er.- La commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône chargée d'émettre un avis sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale en vue de l'extension d'un supermarché Intermarché par destruction de l'ancien bâtiment et construction d'un bâtiment de 1626 m² et création d'un drive de 2 pistes de ravitaillement de 374,05 m² sur la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON est constituée comme suit :

Président :

- le préfet de la Haute-Saône ou son représentant,

Sept élus locaux :

- le maire de DAMPIERRE-SUR-SALON, commune d'implantation, ou son représentant,
- le président de la communauté de communes des 4 Rivières ou son représentant, membre du conseil communautaire désigné par le président et qui ne doit pas être un élu de la commune d'implantation (DAMPIERRE-SUR-SALON),
- le président du PETR du Pays Graylois chargé du schéma de cohérence territoriale auquel a adhéré la commune d'implantation ou son représentant qui ne doit pas être un élu de la commune d'implantation (DAMPIERRE-SUR-SALON),
- le président du conseil départemental ou son représentant,
- la présidente du conseil régional ou son représentant,
- Monsieur Serge TOULOT, représentant les maires à l'échelon départemental,
- Monsieur Didier HUA, représentant les intercommunalités au niveau départemental,

Quatre personnalités qualifiées, deux en matière de "consommation et protection des consommateurs" et deux en matière de "développement durable et aménagement du territoire" :

Collège "consommation et protection des consommateurs" :

- Monsieur François VETTER, CDAFL
  7 rue des Etangs – 70 290 Plancher-Bas
- Monsieur Daniel KUHN, UDAF 70
  49, rue Gérôme – BP 90 001 - 70 001 VESOUL CEDEX

Collège "développement durable et aménagement du territoire" :

- Monsieur Pascal VALENTINI, Directeur du CAUE 70
  Parc d'activités Technologia – 1 rue Max Devaux – BP 80 275 – 70 005 VESOUL CEDEX
- Monsieur Eric CORRADINI, FNE 70
  Maison des associations – 53 rue Jean Jaurès – BP13 – 70 001 VESOUL CEDEX

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier – 25 000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3.- Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et au demandeur.

Fait à VESOUL, le 21 JUIN 2019

Pour le préfet et par délégation
Le Sous-préfet de Lure,
Secrétaire général par intérim,

Christian ROBBE-GRILLET

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-06-21-003

AR modifiant la liste annuelle d'aptitude des infirmier(e)s de sapeurs-pompiers du SIDS de la Haute-Saône, aptes à mettre en oeuvre les protocoles infirmier de soins d'urgence pour l'année 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE N° du 21 JUIN 2019
modifiant la liste annuelle d'aptitude des infirmier(e)s de sapeurs-pompiers du SDIS de la Haute-Saône, aptes à mettre en œuvre les protocoles infirmier de soins d'urgence pour l'année 2019.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 96-370 du 03 mai 1996, modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'arrêté ministériel du 8 aout 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'arrêté ministériel du 16 aout 2004 relatif aux formations des médecins, pharmaciens et infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté ministériel du 24 aout 2007 relatif à la formation conduisant au brevet d'infirmier d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des SDIS,

VU l'arrêté préfectoral n° 1815 du 9 juillet 2009 portant approbation du SDACR,

VU l'arrêté préfectoral n° CAB/ I NC/ R/14 du 21 mars 2011 portant règlement opérationnel du SDIS de la Haute-Saône, modifié

VU la note opérationnelle du 09 octobre 2017 relative à l'engagement des infirmiers de sapeurs-pompiers du SDIS 70,

VU l'arrêté N° 70-2019-02-08-004 du 08/02/2019 fixant la liste annuelle d'aptitude des personnels du SDIS de la Haute-Saône, aptes à mettre en œuvre les protocoles infirmier de soins d'urgence pour l'année 2019.

Considérant les qualifications requises par les intéressés,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste annuelle d'aptitude des infirmier(e)s de sapeurs-pompiers du département de la Haute-Saône, aptes à mettre en œuvre les protocoles infirmier de soins d'urgence pour l'année 2019, est modifiée comme suit, à compter de la date du présent arrêté :

Infirmier(e)s de sapeurs-pompiers du SSSM :

Grade	Nom	Prénom	Affectation
Infirmier	ANTOINE LEPAUL	Claudine	CI Fougerolles
	BAHEUX	Maëva	CI Frétigney
	BAUMANN	Sophie	CIP Vesoul
	BEUVELET	Lucie	CPI Saulx
	BOUVIER	Manon	CI Combeaufontaine
	BRUGGER	Léa	CI Valay
	DECARD	Anaïs	CI Villersexel
	DENIZOT	Céline	CI Gy
	GALLEAU	Séverine	CPI Plancher-Bas
	HOMANN	Lydie	CI Autrey-lès-gray
	JOURDET	Laura	CI Montbozon
	LALLEMENT	Julie	CPI La Rive de l'Ognon
	LOICHOT	Angélique	CI Rioz
	LOMINET	Christelle	CI Combeaufontaine
	MARCONNET	Céline	CIP Héricourt
	MILLERAND DUCOUP	Aude	CI Frétigney
	NEDELEC	Mélanie	CI Saint-Loup-Sur-Semousse
	NEHLS	Siegrid	CI Gy
	QUILAN	Marilyne	CI Marnay
	RIETZ	Maximilien	CI Villersexel
	RINS	Sabrina	CI Rioz
	SCHLICK	Laurent	CI Champagney
	SCHNEKENBURGER	Véronique	CI Montbozon
	SCHOENFELDER	Christophe	CIP Héricourt
	VARINICH	Stéphanie	CI Port/Saône
	VUILLEMIN	Patricia	CIP Lure
	VUILLEMINOT	Victoria	CI Fougerolles
Infirmier Principal	AKYUZ	Kathia	CI Port/Saône
	COLLE	Catherine	CI Faucogney
	GORRIS	Eva	CI Fretigney
	HUMBERT	Nicolas	CI Rioz

Infirmier Principal	JACQUINOT	Cyril	CI Marnay
	LANDEAU	Annie	CI Valay
	PATTON	Christelle	CPI Scey/Saône
	PRUNEAU	Jennifer	CI Autrey Les Gray
	ROUSSET	Caroline	CI Port/Saône
	SIBLOT	Florence	CIP Luxeuil-les-bains
Infirmier Chef	GIRARD	Fabrice	CIP Vesoul
	VALEUR	Françoise	CI Champlitte
	VIEY	Estelle	CI Marnay
Infirmier de classe supérieur	CHAUVET	Sébastien	Etat-Major

ARTICLE 2: Cette liste d'aptitude est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions du SSSM correspondant à leurs qualifications.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Ziad KHOURY